



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/32
12 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3403e séance du Conseil de sécurité, le 12 juillet 1994, le Président du Conseil a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé "La question concernant Haïti" :

"Le Conseil de sécurité condamne la décision prise par le régime de facto illégal et les dirigeants militaires en Haïti d'expulser du pays la Mission civile internationale conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, dont il approuve au plus haut point l'activité et dont l'Assemblée générale des Nations Unies a prorogé le mandat le 8 juillet 1994 (A/RES/48/27 B).

Le Conseil de sécurité estime que cette mesure constitue une grave escalade dans l'attitude de défi adoptée par le régime de facto illégal d'Haïti vis-à-vis de la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité condamne cette tentative faite par le régime de facto illégal et les autorités militaires afin d'éviter une surveillance internationale appropriée de la situation alors que s'accroît la violence aveugle dont la population civile est victime en Haïti.

Le Conseil de sécurité rejette cette tentative faite par le régime de facto illégal et les autorités militaires pour défier la volonté de la communauté internationale. Ce comportement provocateur compromet directement la paix et la sécurité dans la région.

Le Conseil de sécurité continue de tenir les autorités militaires et les membres du régime de facto illégal individuellement et collectivement responsables de la protection et de la sécurité de la présence internationale en Haïti.

Le Conseil de sécurité souligne que ce dernier acte des militaires haïtiens et du régime de facto illégal renforce davantage sa détermination constante d'apporter une solution rapide et définitive à cette crise.

Le Conseil de sécurité demeurera activement saisi de la question."
